



**CARCASSONNE**  
**PATRIMOINE MONDIAL**

Carcassonne, le **17 NOV. 2025**

NOTE DE SERVICE

À l'attention du personnel municipal

**Pôle Ressources Moyens Généraux**  
**Direction des Ressources Humaines**  
Dossier suivi par : Alexandra MECA  
Directrice Générale Adjointe  
[drh@mairie-carcassonne.fr](mailto:drh@mairie-carcassonne.fr)

**Objet : Gestion des congés et jours ARTT**

Conformément au protocole sur l'aménagement du temps de travail, vous êtes invités à solder l'ensemble de vos congés **avant le 31 décembre de l'année en cours**.

Si vous ne pouvez pas utiliser tous vos congés avant cette date, vous pouvez épargner les jours restants sur votre Compte Épargne Temps (CET), à condition d'avoir posé, au moins, 20 jours de congés annuels. Ce nombre est à proratiser selon la quotité de travail.

L'alimentation du CET est ouverte **du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2025** via le compte X-time.

Pour rappel, le plafond maximal du CET est fixé à 60 jours.

Si vous ne pouvez pas épargner vos jours (non éligibles au CET et/ou plafond déjà atteint), un report exceptionnel des congés 2025 sera autorisé **jusqu'au 9 janvier 2026**.

Les jours ARTT sont générés en fonction du temps de travail hebdomadaire au-delà de 35 heures, hors heures supplémentaires.

Les absences au titre des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) ou des congés de maladie ordinaire peuvent réduire le nombre de jours ARTT acquis.

À titre d'exemple, si vous travaillez à temps complet, soit 37 heures par semaine, vous perdrez un jour d'ARTT tous les 19 jours d'absence.

Ainsi, le crédit de jours ARTT 2026 pourra être ajusté si le seuil de réduction est atteint en 2025, conformément aux dispositions du protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Si vous n'avez pas pu poser vos congés 2025 en raison d'un arrêt maladie vous devez adresser une demande écrite, sous couvert hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines (DRH).

D'autre part, je vous informe que Monsieur le Maire a décidé que les services municipaux seraient exceptionnellement fermés le **mercredi 24 décembre 2025 après-midi**, sous réserve des nécessités de services incombant à votre direction.

Conformément à la réglementation, je vous demande de poser cette demi-journée en congé (congé annuel, RTT,...).

**La Directrice Générale des Services,**

**Julia ROMANI**